

---

# Concours de Création Artistique

---

THORENC  
D'ART



## Article 1 : Organisation

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, Etablissement Public de Coopération intercommunal, représenté par son Président Jérôme Viaud, ayant son siège social à GRASSE CEDEX (06131) 57, avenue Pierre Séward, identifiée au SIREN sous le numéro 200 039 857 000 12, organise un Concours de Création Artistique sous la gestion de la Direction des affaires culturelles. Ce concours est à destination des étudiants de la Villa Arson 20 Avenue Stephen Liegeard à Nice.

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

## Article 2 : Objectifs

Suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, la manifestation Thorenc d'Art 2020 s'en trouve modifiée. Toutefois, dans un contexte de relance culturelle, le concours « Thorenc d'Art – Villa Arson » est maintenu.

L'objectif de ce concours est de soutenir les diplômés de la Villa Arson en leur donnant la possibilité, en tant que jeunes artistes, de valoriser l'art contemporain sous toutes ses formes.

Les créations proposées devront avoir comme source d'inspiration le haut-pays grassois et plus particulièrement la commune de Thorenc et le massif de l'Audibergue.

Cet objectif sera atteint grâce aux opportunités offertes par le présent concours :

- Un premier prix de 1.500€ ;
- Un second prix de 1.000€ ;
- Un prix « coup de cœur » de 1.000€ avec exposition de l'œuvre sur le sentier des Arts de l'Audibergue ;
- L'exposition des œuvres des lauréats pourra se faire au sein de l'Espace de l'Art Concret (sous réserve de leur calendrier). Cette exposition mettra également en lumière toute la documentation liée à leur processus créatif (voir article 6) ;

- Développer les relations entre les lauréats et les institutions culturelles du territoire.
- Visibilité grâce à la communication sur les réseaux sociaux.

### **Article 3 : Participation**

La participation à ce concours est ouverte à tous les étudiants de 5<sup>ème</sup> année de la Villa Arson pour l'année 2019-2020.

La participation est limitée à une candidature par personne (même nom, même adresse, même courrier électronique), et ce, quelle que soit la date à laquelle la candidature est déposée.

La participation est strictement nominative et le candidat ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres personnes ou au nom d'une société privée. Les participants ne peuvent faire appel à un tiers pour l'élaboration de leur Création.

Les bulletins de participation sont à disposition des participants du 15 juin 2020 au 23 juin 2020 minuit date à laquelle l'inscription au Concours sera clôturée :

- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse CAPG, rubrique Culture : <https://www.paysdegrasse.fr/activitesculture>

Pour participer il suffit de compléter le bulletin de participation disponible sur le site internet et de le renvoyer à l'adresse [culture@paysdegrasse.fr](mailto:culture@paysdegrasse.fr) avant le 23 juin 2020 minuit, accompagné du dossier de candidature (voir article 4).

Toute candidature incomplète, illisible ou ne respectant pas les conditions d'éligibilité ne sera pas prise en compte.

Les frais de participation au Concours liés aux besoins de la réalisation de son projet de création (frais de matériel créatif, de petites fournitures, frais divers...) sont à la seule charge de chacun des participants et ne sauraient faire l'objet d'aucun remboursement.

Chaque participant garantit la Direction des Affaires Culturelles de la CAPG contre tout recours ou réclamation qui pourrait être exercé contre lui du fait de sa participation au Concours et de l'exploitation qui pourra être faite de son projet de création par la Direction des Affaires Culturelles conformément au présent règlement.

Calendrier :

**Le 15 juin 2020** : Ouverture du concours et modalité à disposition de tous les participants sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse CAPG, rubrique Culture.

**Du 15 au 23 juin 2020** : Possibilité de faire une visite de Thorenc et du massif de l'Audibergue – sur rdv uniquement - à prévoir en amont.

**Le 23 juin 2020 à minuit** : date limite pour le dépôt des projets de créations – clôture définitive du Concours.

**Le 25 juin 2020** : Jury en visioconférence avec présentation par chaque étudiant de son projet.

**Du 12 au 18 juillet 2020** : semaine de communication sur les réseaux sociaux avec présentation des lauréats le 18 juillet.

**Fin septembre – début octobre (date à confirmer)** : Remise des prix en présentiel lors de la cérémonie des diplômes organisée par la Villa Arson.

## **Article 4 : Création artistique**

### Caractéristiques artistiques :

Les candidat.es devront fournir dans le dossier de sélection :

- Une note d'intention,
- Un pré-projet descriptif avec des croquis, photos, enregistrements... à définir par l'artiste qui sera notamment valorisé lors de la communication sur les réseaux sociaux et/ou lors de l'exposition à l'Espace de l'Art Concret.
- Un dossier artistique,
- Les besoins logistiques avec un calendrier associé (cf article 7)
- Un RIB qui sera restitué en cas de réponse négative du jury
- La copie du permis de conduire
- La copie de l'assurance du véhicule personnel

L'ensemble des éléments parviendront dans un format numérique compatible PC. Tout dossier incomplet administrativement ne sera pas éligible.

### Critères de sélection

Le candidat sera sélectionné sur dossier par rapport à la pertinence du projet artistique dans le contexte présenté et de sa faisabilité technique dans les délais impartis.

Remarque :

L'œuvre sera exposée en extérieur sans possibilité d'abri aux différentes intempéries : vent, pluie... ni de connexion au secteur. Elle doit être déplaçable aisément si besoin.

### Caractéristiques techniques :

Les matériaux utilisés pour la création de l'œuvre devront être amenés par l'artiste ou trouvés sur place (végétaux, possibilité de récupérer des tissus et habits). La Création sera exposée en extérieur, l'artiste prendra en compte le respect de l'environnement naturel: pas d'usage de produits nocifs.

L'œuvre doit pouvoir être démontable ou facilement déplaçable afin de faciliter son installation dans les différents lieux d'exposition (Commune de Thorenc, Espace de l'Art Concert, le sentier des Arts de l'Audibergue)

## **Article 5 : lauréat**

Un comité de sélection désignera les lauréats du concours.

Les lauréats seront présentés le 18 juillet sur les réseaux sociaux via une communication renforcée. De plus, La remise des prix aura lieu en présentiel lors de la cérémonie des diplômes organisée par la Villa Arson fin septembre - début octobre 2020 (date à définir par la Villa Arson).

Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription au Concours. Le lauréat autorise toute vérification concernant son identité et son domicile (adresse postale et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du lauréat et de sa participation.

Le comité de sélection sera composé de représentant.es de :

- D'un.e représentant.e de l'association des amis de Thorenc
- D'un.e représentant.e de La Villa Arson
- D'un.e représentant.e de L'Espace de l'Art Concret
- D'un.e représentant.e de la commune d' Andon-Thorenc
- D'un.e représentant.e du SMGA
- D'un.e représentant.e de la CAPG
- D'un.e artiste pouvant être un ancien lauréat

Et de 2 membres d'honneur qui seront pour l'édition 2020: Jean Florès, directeur du le Théâtre de Grasse et Grégory Couderc, responsable scientifique des Musées de Grasse.

### **Article 6 : documentation du projet**

Les lauréats s'engagent à documenter toutes les phases de création par des croquis, photos, vidéos, textes et/ou teasers qui seront transmis et mis à disposition de la Direction des Affaires Culturelles de la CAPG pour alimenter la communication sur les réseaux sociaux lors de la semaine de valorisation du 12 au 18 juillet 2020.

Ces supports pourront également être présentés dans le cas où une exposition des créations des lauréats aurait lieu à l'Espace de l'Art Concret.

### **Article 7 : Accueil des lauréats**

Les lauréats auront la possibilité d'être accueillis sur le territoire du Pays de Grasse pour faciliter leur processus de création.

Leurs besoins en termes de nuitée sur le territoire, de création et de véhicule doivent être accompagnés d'un calendrier et précisés dans le dossier de candidature afin que la Direction des Affaires Culturelles de la CAPG puisse effectuer la coordination nécessaire.

Aucune demande ne pourra être recevable une fois les dossiers déposés.

### **Article 8 : Accessibilité du présent règlement**

Le règlement est également disponible sur le site de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr)

Il est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par écrit, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

CAPG, Direction des Affaires Culturelles, concours création artistique, 57 avenue Pierre Sépard BP 91015 06131 Grasse Cedex

Les frais postaux nécessaire à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande.

### **Article 9 : Modification du règlement.**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encouru si, pour un cas de Force Majeure ou d'événement imprévu, le présent Concours devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

## **Article 10 : Propriété des Créations**

Dès leur présentation au public, les Créations sélectionnées, créées par les participants du Concours, deviennent propriété de la commune d'Andon-Thorenc et du Syndic Mixte des Stations de Gréolières les Neiges et de l'Audibergue.

## **Article 11 : Droits d'utilisation et de reproduction**

Les participants autorisent la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à utiliser leur nom, prénom, pseudonyme, adresse postale ou adresse email sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Ainsi, le Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pourra notamment publier librement sur son site internet les noms des participants et le nom des lauréats.

Les droits de reproduction (article L 122-2 du Code de la Propriété Intellectuelle) et de représentation (article L 122-3 du Code de la Propriété Intellectuelle) d'une œuvre sont définis comme suit.

Par droit de représentation, est entendue la communication des œuvres au public, directe ou indirecte par un procédé quelconque, et notamment la représentation :

- par voie d'exposition,
- par voie de télédiffusion, hertzienne, satellitaire, câblée, analogique ou numérique
- sur les réseaux numériques dont notamment Internet ainsi que toutes les formes de réseaux de type intranet.

Par droit de reproduction, est entendue la fixation matérielle des œuvres par tous procédés qui permettent la communication au public des œuvres de manière indirecte et notamment la reproduction :

- sur toutes les formes de support papier et ektachromes ;
- sur tous supports photographiques ou audiovisuels, analogiques ou numériques ;
- par numérisation des œuvres et stockage sur fichier informatique.

Les participants cèdent, à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse leurs droits de reproduction et de représentation pour la communication, la promotion et l'accompagnement du concours dès lors que le propos ne relève pas d'une activité commerciale.

La cession du droit de reproduction et du droit de représentation est consentie à l'échelle internationale.

## **Article 12 : Droit d'auteurs**

Les participants s'engagent à ce que les éléments (graphiques, photos, vidéos, audio, etc.) utilisés dans leur Création soient libres de droits ou qu'ils s'en soient assurés la libre utilisation. Dans le cas contraire, la responsabilité de la

communauté d'agglomération du Pays de Grasse est totalement désengagée et relève entièrement de celle du participant.

Le non-respect de ces conditions entrainera le rejet de la Création présentée et l'annulation de la candidature du participant.

### **Article 13 : Données personnelles**

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande concernant leurs données personnelles, les participants pourront envoyer un courrier mentionnant l'objet de leur demande, leurs coordonnées à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse  
Direction des Affaires culturelles  
Concours création artistique  
57 avenue Pierre Sépard  
06130 Grasse

Il est précisé que les Créations, et plus généralement, tout document adressé à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre de ce Concours ne fera l'objet d'aucun renvoi aux participants qui abandonnent tout droit relatif à ces Créations ou documents.

### **Article 14 : Responsabilités**

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne saurait être tenue pour responsable si l'envoi d'un participant ne lui parvenait pas pour quelque raison que ce soit, telle que par exemple : envoi à la mauvaise adresse, ou si les données envoyées par le participant étaient incomplètes ou inexploitables (ex. : fichier illisible).

La responsabilité de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne saurait être recherchée pour aucun préjudice (financier, matériel, moral, corporel ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Concours.

Enfin, chaque participant étant seul titulaire de l'intégralité des droits portant sur sa Création pour laquelle il autorise l'utilisation par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation qui pourra être faite de la Création qu'elle utilise ; les participants restant seuls responsables de leur Création.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

### **Article 15 : Disposition générale**

La participation au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Les participants renoncent à tout recours concernant l'organisation du Concours, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

### **Article 16 : Litiges - Loi applicable**

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi Française. Les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrites à l'adresse suivante : CAPG, 57, avenue pierre Sémard-06130 GRASSE et au plus tard. Quatre-vingt-dix jours après la date limite de participation au concours.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement et après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.